

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 OCTOBRE 2023
Convocations du 22 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois, le trente octobre, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle **BRICHEZ**, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle **BRICHEZ** – M. Bernard **HUGUET** - Mme Sonia **DRICI** - M. Yoann **FRIN** - M. Ludovic **NIESTRATA**- Mme Estelle **BERTIN** - Mme Martine **CHARLES** - M. Jean-Marie **THIL** - M. Jean-Claude **GAUDEFROY**- Mme Ariane **HENSER-MARTIN** – M. Eric **LANTHIEZ**

Absents: M. Maurice **DEFROCOURT** - Mme Marina **DELHUMEAU** - Mme Sabrina **GOBERVILLE**

Madame le Maire ouvre la séance à 19 H 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Eric **LANTHIEZ** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Mme la Présidente de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ❖ Autorisation de signature de la convention relative à l'expérimentation du CFU
- ❖ Rapport annuel du délégataire eau 2022
- ❖ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs (RPQS 2022)
- ❖ Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Thelloise
- ❖ Vote de subvention à une association
- ❖ Décision modificative n° 3 au Budget Primitif
- ❖ Création d'un poste d'agent recenseur
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 28/2023 :

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Michèle BRICHEZ : Présentation

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le compte financier unique (CFU), sur la base du volontariat.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la commune à l'expérimentation du compte financier unique a été retenue pour la vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023.

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer avec les services de l'Etat la convention relative à l'expérimentation du CFU.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION 29/2023 :

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION DE L'EAU

Michèle BRICHEZ : Présentation

Le Syndicat des Eaux de Hermes et Environs, auquel adhère la Commune, a conclu, avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise, un contrat d'affermage du 02/07/2016 au 01/07/2028. Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (Article L3131-5 du Code de la commande publique).

Le rapport annuel 2022 du délégataire « Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise », qui permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de l'eau, a été communiqué à tous les membres.

Il est précisé que 2 représentants de la SEAO ont présenté une synthèse dudit rapport lors du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs, qui s'est tenu le 05 juin dernier à BERTHECOURT.

Décision prise :

↳ à l'unanimité : Le Conseil Municipal donne acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION 30/2023

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE HERMES ET ENVIRONS

Michèle BRICHEZ : Présentation

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité en charge de tout ou partie des compétences de l'eau potable ou de l'assainissement, quelle que soit sa taille, est tenue de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du RPQS 2022 du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs destiné notamment à l'information des usagers. Ce document sera également accessible sur le site internet du SMEHE qu'il est recommandé de consulter.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION 31/2023 :

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE

Michèle BRICHEZ : Présentation

Est présenté le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Thelloise que chaque membre du Conseil Municipal a reçu préalablement à la réunion.

Ce document a pour ambition de présenter les différentes actions des services ainsi que les ambitions de l'intercommunalité. Cette dernière permet d'agir à une échelle plus étendue que la commune dans des secteurs importants comme l'aménagement du territoire, le développement économique, les déchets, l'assainissement. Elle permet aussi la mutualisation des moyens pour la réalisation de projets utiles aux habitants.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de cette communication.

DÉLIBÉRATION 32/2023 :

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALO

Michèle BRICHEZ : Présentation

Il est proposé de reverser à l'Association A.L.O une partie du produit d'occupation du domaine public collecté à l'occasion de la brocante et d'en déduire, en particulier, l'indemnité versée au régisseur de recettes. Cette somme permettra à l'Association d'acheter du matériel.

Décision prise

↳ Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, décide d'allouer une subvention de 400,00 € à l'Association A.L.O.

DÉLIBÉRATION 33/2023 :

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF

Michèle BRICHEZ : Présentation

Il convient de prévoir des crédits supplémentaires au compte 65748 pour le versement de la subvention allouée à A.L.O., d'ouvrir une opération pour une éventuelle acquisition immobilière et de procéder à divers réajustements.

Décision prise

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n° 3 du Budget Primitif qui prévoit, tant en dépenses qu'en recettes :

- 55 400,00 € de crédits supplémentaires, à la section d'exploitation,
- 55 000,00 € de crédits supplémentaires, à la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION 34/2023 :

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR

Michèle BRICHEZ : Présentation

En vue du prochain recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024, il convient de créer un poste d'agent recenseur.

Décision prise

↳ Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent recenseur.

Informations et questions diverses :

✧ **Michèle BRICHEZ apporte les informations suivantes :**

- *La servitude de passage sur un chemin privé pour le raccordement aux réseaux des 2 pavillons prévus à l'entrée des Butteaux ne peut être conclue pour un problème de droit. Un permis modificatif a été déposé afin de changer l'implantation des raccordements.*
- *Les panneaux « Chat en balade - Ralentir » sont posés.*
- *Une représentante de La Ligue contre le cancer viendra en mairie le 02 novembre prochain en vue de la création d'un « Espace sans tabac » à proximité de l'école.*
- *Depuis de nombreuses années, l'association Prévention Routière valorise les initiatives des collectivités territoriales qui luttent activement contre l'insécurité routière. Depuis sa création en 1990, le concours des Écharpes d'Or a récompensé plus de 250 collectivités territoriales qui ont œuvré pour réduire le nombre et la gravité des accidents de la route sur*

leur territoire. Afin de donner un nouveau souffle à la relation qu'elle entretient avec les collectivités territoriales, l'association Prévention Routière a décidé de lancer en 2018 le Label Ville Prudente. L'objectif de ce label est de mettre en avant les communes les plus exemplaires en matière de sécurité et de prévention routières. Il est symbolisé par un panneau installé à l'entrée des villes labellisées qui est remis chaque année à l'occasion d'une cérémonie officielle.

La commune a candidaté et un bénévole de l'association « Prévention Routière » a effectué une visite de la commune le 19 octobre dernier. La récompense est un panneau « Village prudent » avec 1,2,3,4 ou 5 cœurs.

■ La commémoration de l'Armistice aura lieu le 10 novembre à 16 H en présence des Anciens Combattants, de la garde Lafayette affiliée à l'American Legion et du maître de musique et clairon, Philippe CONVERT.

■ La subvention de 3 310,00 € sollicitée auprès du Conseil Départemental pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un city-stade a été accordée.

✧ **Bernard HUGUET** s'enquiert s'il serait possible :

- d'instaurer une interdiction de stationner dans la rue du Moulin ;

- de mettre à la disposition des administrés le broyeur de branches acheté par la commune.

Ces 2 suggestions ne sont pas envisageables pour diverses raisons (impossibilité de faire un parking, sécurité, assurance...).

■ Il dénonce la présence de véhicules garés en permanence sur le trottoir rue de la Forêt ou du Lotissement Escoutures. Il convient de signaler cette situation à la Gendarmerie pour faire respecter le Code de la route.

■ Il propose enfin une formation aux gestes de premiers secours à destination des habitants, d'une part, et des élus, d'autre part.

✧ **Sonia DRICI** informe l'Assemblée que les conseillers municipaux allaient recevoir une invitation pour le repas des Aînés qui se tiendra le 26 novembre prochain.

✧ **Yoann FRIN** demande s'il serait possible de mettre des sacs dans les poubelles à déjections canines munies d'un distributeur et déplore la présence de nombreuses crottes sur la Place de l'Eglise. Quelques sacs seront remis.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 19 H 48.

Procès-verbal adopté le 13 novembre 2023 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 14 novembre 2023

**Le Secrétaire de séance,
Eric LANTHIEZ**

**Le Maire,
Michèle BRICHEZ**